

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025 à 20 H 30

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24 Janvier 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Treize) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Six dont quatre pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

M. Guy VACHON (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Nadine EUKSUZIAN (pouvoir donné à Mme Catherine JEANTROUX)

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

**Délibération n° 2025.008 : Promesse de vente au bénéfice de SLV IMMOBILIER
des parcelles cadastrées AB 793 à 798**

Monsieur le Maire rappelle qu'une promesse de vente en date du 27 Juin 2019 avait été signée avec la société EUFOFONCIER conformément à une délibération du Conseil Municipal du 14 Mai 2019 et visée par le contrôle de légalité le 23 mai 2019 pour la vente d'une parcelle d'une surface prévisionnelle de 2513 m² portant le numéro six (6) permettant la construction de maisons individuelles.

La promesse de vente expirait le 15 Juin 2020 et un avenant a été signé le 31 décembre 2019 prorogeant la validité de la promesse de vente jusqu'au 30 Juin 2021.

Une nouvelle promesse de vente a été signée le 8 Juin 2021 conformément à la délibération du 20 mai 2021 pour un montant de 574 844 € (TVA comprise). Le 7 septembre 2023, la société dénommée SLV IMMOBILIER s'est substituée dans le bénéfice de cette promesse de vente et la promesse de vente est prolongée jusqu'au 30 Juin 2024 par avenant du 14 novembre 2023.

Depuis cette date, le délai est expiré et la commune doit se prononcer sur une nouvelle promesse de vente fondée sur l'avis des Domaines, la commune ayant dépassé les 2 000 habitants.

Il informe l'assemblée délibérante que la société SLV IMMOBILIER en signant une promesse de vente s'engage à acquérir les parcelles cadastrées AB 793 à 798 pour la réalisation de 6 maisons individuelles. De plus, la commune a approuvé un pacte de préférence au profit de

ladite société portant sur une partie du lot 7 des Petits
cadastrées AB 799 à 801.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 069-216901892-20250130-2025_008-DE

Le 22 janvier 2025, France Domaine publie un avis dans lequel il estime la valeur du terrain à 475 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de cession à 427 500 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle promesse de vente pour les parcelles cadastrées AB 793 à 798 pour la réalisation de 6 maisons individuelles et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour négocier le prix de vente dans la limite des 10% de marge d'appréciation, soit 427 500 € minimum.

Il est précisé que le paiement aura lieu partie comptant, à concurrence de la valeur de deux terrains, et le surplus à terme au fur et à mesure de la vente en l'état futur d'achèvement des maisons des quatre autres terrains.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

– Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis des Domaines en date du 22 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une promesse et d'un acte de vente à SLV IMMOBILIER pour les parcelles cadastrées AB 793 à 798 pour la réalisation de 6 maisons individuelles
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour négocier le prix de vente dans la limite des 10% de marge d'appréciation, soit 427 500 € minimum
- **APPROUVE** le paiement en trois fois garanti par hypothèque sur le terrain au profit de la commune
- **DESIGNE** Maître JANEY, Notaire à Sainte-Colombe, pour la rédaction des actes correspondants
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 31/01/2025
Affiché le : 31/01/2025